

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU 22 MAI 2018

RAPPEL :

En date du 03 janvier 2017, du 04 avril 2017 et du 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif, afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Délibération relative à la convention de groupement de commande pour les achats de fournitures, services, prestations intellectuelles et Technologies de l'information et de la communication (TIC) et les marchés ou accords-cadres de travaux.	UNANIMITE
2	Mise en place d'une convention tripartite de gestion de zone humide sur la commune de Rospez.	UNANIMITE
3	Eau potable : Travaux pour compte de tiers.	UNANIMITE
4	Demande de fonds de concours pour l'aménagement d'une voie douce de la commune de Ploubezre.	UNANIMITE
5	Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en baie de la Lieue de Grève à Agrival pour l'année 2018	UNANIMITE
6	Organisation de la Fête de la Science 2018 pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté	UNANIMITE
7	Mise en œuvre du DLAL FEAMP - année 2016-2017	UNANIMITE
8	Demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie et à l'animation du Conseil de Développement dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-LTC 2014-2020	UNANIMITE

1 Délibération relative à la convention de groupement de commande pour les achats de fournitures, services, prestations intellectuelles et Technologies de l'information et de la communication (TIC) et les marchés ou accords-cadres de travaux.....	2
2 Mise en place d'une convention tripartite de gestion de zone humide sur la commune de Rospez.....	4
3 Eau potable : Travaux pour compte de tiers.....	5
4 Demande de fonds de concours pour l'aménagement d'une voie douce de la commune de Ploubezre.....	7
5 Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en baie de la Lieue de Grève à Agrival pour l'année 2018.....	8
6 Organisation de la Fête de la Science 2018 pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté... 	9
7 Mise en œuvre du DLAL FEAMP - année 2016-2017.....	10
8 Demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie et à l'animation du Conseil de Développement dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-LTC 2014-2020.....	13

1 Délibération relative à la convention de groupement de commande pour les achats de fournitures, services, prestations intellectuelles et Technologies de l'information et de la communication (TIC) et les marchés ou accords-cadres de travaux.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

CONSIDERANT Que les acheteurs publics peuvent faire le choix de se grouper et ainsi globaliser leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et le cas échéant de pallier leur manque de moyens humains et matériels en mutualisant les procédures, Lannion-Trégor Communauté souhaite mettre en place un groupement de commandes avec le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, le Planétarium de Bretagne et l'EPIC communautaire de tourisme, afin d'optimiser l'efficacité économique des achats communs de divers biens, services, prestations intellectuelles et Technologies de l'information et de la communication (TIC) et de travaux.

CONSIDERANT Les dispositions 28 de l'ordonnance, une convention constitutive du groupement sera signée par les membres du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention de groupement de commandes entrera en vigueur dès lors qu'elle sera signée de l'ensemble des membres et transmise au contrôle de légalité de la préfecture et qu'elle sera notifiée, par le coordonnateur, aux autres membres du groupement. La convention sera conclue pour une durée indéterminée. Si les retraits des membres du groupement conduisent à n'avoir plus qu'une seule entité dans le groupement, celui-ci prend immédiatement fin.

La convention autorise le retrait et l'adhésion de nouveaux membres au cours de la durée de validité de la convention.

La liste des achats et prestations concernés est fixée à l'article 2 du projet de convention de groupement de commandes joint en annexe. Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement. Selon le type de marché, le groupement pourra être constitué de l'ensemble des membres ou seulement de certains membres.

CONSIDERANT Le projet de convention joint en annexe, Lannion-Trégor Communauté sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016

relatif aux marchés publics, pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Cependant un autre coordonnateur pourra être désigné pour une consultation particulière (exemple dans le cas où Lannion Trégor Communauté ne serait pas concerné par cette consultation). Dans ce cas le coordonnateur sera désigné dans les pièces de la consultation.

La convention de groupement de commandes prévoit, que «le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

CONSIDÉRANT Que pour les procédures formalisées et toutes les procédures supérieures à 90 000€ H.T, une Commission d'appel d'offres sera mise en place.

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement. Si le coordonnateur ne dispose pas d'une CAO, il en constitue une pour les besoins de fonctionnement du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur. Y sont également invités le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable du coordonnateur du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement attribue les marchés passés en procédure formalisée et choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le décret relatif aux Marchés Publics. Pour les procédures adaptées supérieures à 90 000€ H.T, la Commission d'appel d'offres du groupement ne donne qu'un avis et seront attribuées par le représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur.

CONSIDÉRANT Que les membres du groupement conviennent de se rencontrer chaque année au cours du premier trimestre ou à défaut de faire le point par tout moyen (Mail, visio-conférence, etc...) afin de déterminer, au regard de leurs besoins respectifs, les procédures de consultation à mutualiser pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISER L'adhésion de Lannion Trégor Communauté au groupement de commandes.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, de signer la convention de groupement de commandes annexée, et ses avenants éventuels.

AUTORISER Le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issu du groupement de commandes pour le compte de Lannion-Trégor Communauté pour les procédures non formalisées et toutes les pièces liés à ces marchés (avenant, etc.) lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

2 Mise en place d'une convention tripartite de gestion de zone humide sur la commune de Rospez

Suite à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Rospez, au moins deux des trois bassins de lagunage actuels ne seront pas réutilisés et devront être remis en l'état. Les lagunes de Rospez ont été implantées en zone humide. Lannion-Trégor Communauté prévoit de rétablir les fonctionnalités de la zone humide en réhabilitant une prairie humide fonctionnelle.

Les parcelles ZM 20 et 21, propriétés de la commune de Rospez, seront mises gratuitement à disposition de Monsieur LE FAUCHEUR (exploitant) une fois les travaux de remise en état réalisés par LTC.

Une pré-convention a donc été rédigée afin d'établir les modalités de mise à disposition des parcelles réhabilitées. La prairie sera gérée par fauche et ne pourra pas être cultivée.

LTC s'engage à réaliser un suivi de la flore et de la faune avant et après les travaux de réhabilitation.

Une convention sera conclue une fois les travaux réalisés et le gradient d'humidité de la prairie connu afin de préciser les conditions de gestion.

VU Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2017 donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'arrêté du 20 décembre 2017, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'arrêté du 6 décembre 2017 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement communal de Rospez ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la pré-convention de gestion de zone humide.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 Eau potable : Travaux pour compte de tiers

Lannion-Trégor Communauté s'appuie sur son service assainissement collectif pour assurer la gestion de l'eau potable sur les communes de Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploumilliau, Ploulec'h, Trédrez-Loquémeau et le Syndicat de la Baie, dans le cadre de conventions de délégation de gestion ou de marchés de prestations.

Les travaux concernés sont réalisés par Lannion-Trégor Communauté, par délégation de maîtrise d'ouvrage, en régie ou par un prestataire.

Une délibération a été approuvée le 20 mars 2018 présentant un premier bilan des travaux réalisés en 2017, ainsi qu'un prévisionnel pour 2018.

Suite à des échanges avec les communes concernant les travaux à réaliser en 2018, il convient d'actualiser les montants des travaux pour l'année 2018. Par ailleurs, pour l'année 2017 les montants ont été réajustés suite aux bilans comptables réalisés.

Le tableau ci-dessous précise le nouveau montant des prestations réalisés pour le compte des communes par le service communautaire en 2017 :

Collectivité	Montant travaux 2017 HT
Pleumeur-Bodou	114 260,79 €
Ploumilliau	57 780,33 €
Trédrez Locquémeau	17 872,11 €
Ploulec'h	11 421,55 €
TOTAL	201 334,78 €

Lannion Trégor Communauté émettra un titre de recettes pour recouvrer les sommes dues par les communes précitées.

Par ailleurs, il convient d'arrêter le montant prévisionnel des travaux en eau potable pour le compte des communes au titre de l'année 2018. Les titres de recettes seront émis au fur et à mesure de la réalisation des chantiers.

Collectivité	Montant prévisionnel travaux 2018 HT
Pleumeur-Bodou	76 545,00 €
Ploumilliau	55 400,00 €
Ploubezre	42 525,00 €
Trédrez Locquémeau	36 312,00 €
Ploulec'h	33 600,00 €
TOTAL	244 382,00 €

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'arrêté du 20 décembre 2017 , portant approbation des statuts de Lannion Trégor Communauté ;

VU L'article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 ;

VU La délibération du 20 mars 2018 relative à la gestion déléguée de l'eau : conventions travaux compte de tiers 2017 et 2018 ;

CONSIDERANT Que le nouveau montant total des travaux en eau potable pour le compte des communes de Pleumeur-Bodou, Ploumilliau et Ploubezre , Ploulec'h et Trédrez-Locquémeau s'élève à **445 716,78 € HT** ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER La réalisation de travaux pour le compte de tiers ainsi que les modalités financières proposées.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage et ses avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BS 2018 – Budget Gestion déléguée de l'eau.

4 Demande de fonds de concours pour l'aménagement d'une voie douce de la commune de Ploubezre

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2018, validant le Guide des aides financières 2018;
- CONSIDERANT** La condition d'éligibilité suivante :
- réalisation de voies cyclables et ou mixtes piétons/cycles permettant d'encourager et de sécuriser la pratique du vélo ;
- CONSIDERANT** Les règles de financement fixées comme suit :
- 30% du coût des travaux plafonnés :
 - 1^{er} plafond : 50% du coût HT résiduel restant à la charge de la commune
 - 2^{ème} plafond : 15 000€
- CONSIDERANT** La demande de la Commune de Ploubezre, en date du 10 Avril 2018, sollicitant le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour la création d'une voie douce de circulation piétons/cycles au bourg pour un montant de 35 280 € HT
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°2 « Connecter le Territoire »

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** La demande de fonds de concours de la Commune de Ploubezre pour l'aménagement d'une voie de circulation cycles, piétons.
- ACCEPTER** Le versement du fonds de concours de 10 584 € HT.
- PRECISER** Que les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune.
- PRECISER** Que si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux.

PRECISER Que les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 – Budget Transport – Article 65714.

5 Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en baie de la Lieue de Grève à Agrival pour l'année 2018

La société Agrival sise au lieu-dit Kerisnel à Saint-Pol-de-Léon reçoit depuis 2014 des algues vertes fraîches ramassées en Baie de la Lieue de Grève dans le cadre de sa filière de valorisation de macroalgues. Les modalités de fourniture des algues vertes par Lannion-Trégor Communauté à Agrival sont indiquées dans une convention qui précise également les règles de sécurité à respecter en particulier vis-à-vis de l'hydrogène sulfuré ainsi que les conditions de traçabilité.

Suite à la demande de la société Agrival de reconduire en 2018 la mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées par Lannion-Trégor Communauté pour le compte des communes de Plestin-les-Grèves, Tréduder, Saint-Michel-en-Grève et Trédrez-Locquémeau, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour l'année 2018.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches à la société Agrival pour l'année 2018

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 Organisation de la Fête de la Science 2018 pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDÉRANT Les éléments suivant :

Créée en 1991, la Fête de la Science est une manifestation d'ampleur nationale proposée chaque année par le Ministère de L'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Pour le secteur du Trégor, de nombreux acteurs se mobilisent et proposent des animations au "Village des Sciences" installé à Pleumeur-Bodou, au sein du Parc du Radôme et du Pôle Phoenix, à l'intention des scolaires (une journée dédiée le lundi) et du grand public (les samedis et dimanche après-midi).

L'édition 2017 a attiré plus de 4 000 visiteurs dont de nombreux scolaires.

Au regard du succès constant de cet événement, Lannion-Trégor Communauté souhaite renouveler en 2018 l'organisation de cette opération. Cette année, la Fête de la Science aura lieu du 6 au 8 octobre.

Pour la conception et la mise en œuvre de cet événement, Lannion-Trégor Communauté s'appuiera comme les années passées sur le Planétarium de Bretagne et présidera un Comité de pilotage associant également la Cité des Télécoms (mise à disposition de locaux et de personnel). Un thème servira cette année de fil conducteur aux animations et stands : la démarche scientifique.

Le plan de de financement de l'événement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Prestations de service	6 590 €	Subventions	12 080 €
Frais de publicité	5 110 €	LTC (intercommunalité)	9 580 €
Autres	380 €	DRRT	2 500 €
TOTAL	12 080 €	TOTAL	12 080 €
Contributions en nature (valorisation)	7 760 €		

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses » (objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation » et Défi n°3 « Vivre solidaires » (objectif 3.5 « Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives ») ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n° 6 en date du 26 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- VALIDER** le projet d'organisation d'un « Village des Sciences », par Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre de la Fête de la Science 2018, tel que décrit ci-avant,
- VALIDER** la formation et la composition du Comité de pilotage nécessaire à l'organisation de la Fête de la science en 2018, tel que décrit ci-dessus,
- SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne une subvention de 2 500 € pour cette opération,
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier la convention de recherche avec le Préfet de la Région Bretagne, et la convention de partenariat avec le planétarium de Bretagne.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget principal / antenne CULTSCIENT/ articles 6574, 6288 et 6236

7 Mise en œuvre du DLAL FEAMP - année 2016-2017

- VU** la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 26 juin 2015, approuvant la version finale du Contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Guingamp-Pays du Trégor-Goëlo 2014-2020 et la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 7 janvier 2015, validant le contenu de la réponse du Pays du Trégor-Goëlo à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au Contrat de partenariat 2014 2020- volet Leader : La stratégie Leader du territoire, les objectifs opérationnels et leurs déclinaison en fiche action ;
- VU** la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, renforçant l'intercommunalité tant dans leurs périmètre que dans leurs compétences ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 29 septembre 2016, décidant de la dissolution du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo au 31 décembre 2016 et le transfert des activités et de l'équipe technique du Pays à la nouvelle agglomération Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT La convention relative au Développement Local mené par les Acteurs Locaux Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche (DLAL FEAMP) entre Lannion-Trégor Communauté le Groupe d'Action Locale Pêche et aquaculture « PACTE maritime » et le conseil régional de Bretagne (organisme intermédiaire) signée le 29 septembre 2017.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagé à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

Le personnel dédié à la mise en œuvre de la stratégie du « PACTE Maritime » devra notamment assurer les fonctions suivantes :

- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche DLAL FEAMP en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'autorité de gestion du FEAMP et l'organisme intermédiaire, et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement ;
- animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions « PACTE Maritime » sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens;
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions du programme ;
- réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- préparer les comités de programmation et en transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur dans les délais requis ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- participer et contribuer aux actions mises en place par l'autorité de gestion et les réseaux ruraux régional et national ;

- contribuer au plan d'évaluation du Programme Opérationnel FEAMP 2014-2020 .

Sur l'année 2016 -2017 l'ensemble de ces missions seront assurées par 0,46 ETP répartis en plusieurs postes : un poste de chef de projet « programmes européens », un poste de chargé de mission Politiques contractuelles pour Lannion-Trégor Communauté et le Pays du Trégor-Goëlo (année 2016) et par un poste de chargée de mission de contractualisation et un poste de direction pour le PTER du Pays de Guingamp.

Il est proposé de mobiliser des fonds FEAMP du programme DLAL FEAMP (mesure 62.d) et la contrepartie nationale pour financer les postes des agents liés directement à mise en œuvre de ce programme.

Présentation financière des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du programme «PACTE Maritime» en 2016-2017 :

Dépenses Description des postes de dépenses	GALPA	LTC		PETR Pays de Guingamp	
		Montant (€)	%	Montant (€)	%
Coordination animation	24 309,40	21 663,44 €	81,56%	2 645,96 €	85,56%
Gestion	0,00	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Frais de structure	3 646,41	3 249,52 €	12,23%	396,89 €	12,83%
Frais de mission	862,30	812,59 €	3,06%	49,71 €	1,61%
Action communication	6 000,00	836,00 €	3,15%	0,00 €	0,00%
Total coût d'opération	29 654,11 €	26 561,55 €	100,00%	3 092,56 €	100,00%

Recettes Description des Ressources	GALPA	LTC		PETR Pays de Guingamp	
		Montant (€)	%	Montant (€)	%
FEAMP	14 827,06	13 280,77 €	50,00%	1 546,28 €	50,00%
Fonds Régionaux	14 827,06	13 280,77 €	50,00%	1 546,28 €	50,00%
Fonds Départementaux	0,00		0,00%		0,00%
Total coût d'opération	29 654,11 €	26 561,55 €	100,00%	3 092,56 €	100,00%

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER

Le projet et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements du FEAMP au titre du programme DLAL FEAMP «PACTE Maritime » et les contreparties nationales pour cette action.

AUTORISER

Le Président, ou son représentant, à procéder aux versements des aides européennes et régionales au PETR du Pays de Guingamp, au prorata des dépenses réalisées, une fois reçus les soldes annuels de la Région Bretagne et de l'Union européenne.

AUTORISER Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, y compris à produire un nouveau plan de financement, Lannion-Trégor Communauté s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEAMP.

8 Demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie et à l'animation du Conseil de Développement dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-LTC 2014-2020

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU le Contrat de Partenariat Europe-Région-Lannion-Trégor Communauté (Pays du Trégor) 2014-2020 ;

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

Pour 2018, dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-LTC (Pays du Trégor) 2014-2020, la Région garantit une enveloppe annuelle de soutien à l'ingénierie de 104 130€.

Par ailleurs, une enveloppe de 25 000 € dédiée à l'animation des Conseils de développement peut être mobilisée chaque année.

Il est proposé de mobiliser les enveloppes définies par la Région pour co-financer les postes des agents de Lannion-Trégor Communauté liés directement à la mise en œuvre du Contrat de Partenariat Europe-Région- LTC (Pays du Trégor) 2014-2020, aux démarches prospectives et stratégiques du territoire et à l'animation du Conseil de développement, de la façon suivante :

Présentation financière des ressources mobilisées par Lannion-Trégor Communauté pour la mise en œuvre du Contrat de Partenariat Europe-Région- LTC (Pays du Trégor) 2014-2020 et des démarches prospectives et stratégiques du territoire :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%
Salaires et charges des postes liés	116 000 €	Lannion-Trégor Communauté	29 270 €	22 %
Frais indirects (15%)	17 400 €	Conseil régional (dotation ingénierie Pays)	104 130 €	78 %
TOTAL	133 400 €	TOTAL	133 400 €	100 %

Présentation financière des ressources mobilisées par Lannion-Trégor Communauté pour l'animation du Conseil de Développement :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Salaires et charges (0,8 ETP)	38 764 €	Lannion-Trégor Communauté	19 579 €	44 %
Frais indirects (15%)	5 815 €	Conseil régional (animation Conseil de développement)	25 000 €	56 %
TOTAL	44 579 €	TOTAL	44 579 €	100 %

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** les coûts prévisionnels et les plans de financement présentés ;
- SOLLICITER** les subventions de la Région au titre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Lannion-Trégor Communauté (Pays du Trégor) 2014-2020 pour le « soutien à l'ingénierie » et pour « l'animation du Conseil de développement » ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.